

La Direction de la recherche forestière fournit de l'information scientifique et technique relativement à l'aménagement des terres forestières et cherche en particulier à aider à la réalisation des objectifs de production. En vue de résoudre des problèmes d'aménagement tels que l'amélioration des arbres, la production de peuplements, la régénération et l'entretien des forêts, elle fait appel à diverses disciplines dont l'écologie et la physiologie des arbres, l'emplacement et la fertilisation, la génétique et la reproduction, le cubage, la sylviculture, la conception et le développement de matériels. Elle effectue des recherches dans tout l'Ontario, et les résultats sont publiés sous diverses formes. Son siège social est à Maple, et elle possède quatre stations régionales situées à Thunder Bay, Sault-Sainte-Marie, Dorset et Midhurst.

La Direction de la vente du bois coordonne et surveille l'élaboration des plans d'aménagement des terres de la Couronne et approuve les plans relatifs aux terres concédées à des sociétés. Elle détermine les besoins d'inventaire forestier et l'ordre de priorité concernant les plans. Au 31 mars 1975, 179 plans, dont 88 concernaient des terres de la Couronne, 31 des terres concédées à des sociétés et 60 des forêts régies par un accord, avaient été réalisés ou étaient en voie d'achèvement sur une superficie d'environ 190,000 milles carrés (492 000 km<sup>2</sup>). L'accès aux forêts étant un facteur essentiel dans la mise en œuvre des plans d'aménagement, la Direction s'occupe de la planification des routes d'accès en forêt. Elle s'occupe de l'affectation, de l'utilisation et du cubage du bois provenant des terres de la Couronne au moyen de la délivrance de licences d'aménagement, des ventes de bois et de l'évaluation du volume. Au cours de 1974, quelque 480 licences d'aménagement de terres de la Couronne couvrant une superficie de 97,256 milles carrés (251 900 km<sup>2</sup>) ont été délivrées. La production de bois provenant des terres de la Couronne s'est chiffrée à 512.8 millions de pieds cubes (14.5 millions de m<sup>3</sup>). Les industries de la première transformation du bois de la province possèdent des licences, et leur rendement est contrôlé. En 1974, il y avait 824 usines de ce genre en Ontario. La Direction se charge également de la promotion de nouvelles techniques industrielles et de la croissance économique de l'industrie forestière. Elle recueille et analyse des données sur la production, le transport et l'utilisation du bois.

La Direction de la lutte contre les incendies de forêt est chargée d'assurer la protection des forêts, qui est organisée sur une superficie de 200,000 milles carrés (518 000 km<sup>2</sup>) comprenant la principale zone de forêts accessibles du centre de la province. Ce territoire est divisé en huit régions et 38 districts. Dans 11 autres districts administratifs au sud de cette zone, dans les comtés où l'agriculture est très développée, la lutte contre les incendies est la responsabilité des municipalités. Quant aux vastes régions inaccessibles situées au nord des districts d'incendie, et dont la superficie totale dépasse 114,000 milles carrés (295 000 km<sup>2</sup>), elles ne possèdent pas de peuplements importants de bois marchand et, sauf s'il s'agit de propriétés privées et de vies humaines, elles ne sont pas normalement protégées. A l'intérieur des régions d'incendie, des accords conclus avec 209 municipalités pour la prévention et la maîtrise des incendies de forêt étaient en vigueur en 1974. En outre, une entente existait avec le gouvernement fédéral en vue d'assurer la protection de 968,968 acres (392 127 ha) de terres indiennes.

La détection organisée des incendies de forêt se fait principalement au moyen de patrouilles aériennes et d'un système auxiliaire composé de deux ou trois tours de guet dans des régions de grande valeur, comme par exemple le parc Algonquin. La détection spontanée, c'est-à-dire le signalement d'incendies par des particuliers, est un élément important du programme. La force de combat contre les incendies de forêt se compose essentiellement de 135 équipes entraînées, chacune comprenant cinq hommes, et une flotte de 39 avions-citernes. Le ministère des Ressources naturelles possède 43 avions qui peuvent pour la plupart déverser sur les lieux d'incendie des produits ignifuges à action momentanée ou prolongée. Des hélicoptères loués sont également utilisés. Le réseau de communications comprend des stations au sol, des postes radiotéléphoniques, des postes de radio